



Les salaires en apprentissage.

Convention collective ameublement (fabrication)

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	35% 598.25€	45% 769.18€	55% 940.10€	100% 1709.28€
2ème année	40% 683.71€	55% 940.10€	65% 1111.03€	100% 1709.28€
3ème année	55% 940.10€	67% 1145.22€	80% 1367.42€	100% 1709.28€

Dessin d'ameublement

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	50% 854.64€	60% 1025.57€	70% 1196.50€	100% 1709.28€

Diplôme en 1 an.

Convention collective du bâtiment

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	42% 717.90€	52% 888.83€	55% 940.10€	100% 1709.28€
2ème année	52% 888.83€	62% 1059.75€	65% 1111.03€	100% 1709.28€
3ème année	62% 1059.75€	72% 1230.68€	80% 1367.42€	100% 1709.28€

Dessin d'ameublement

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	57% 974.29€	67% 1145.22€	70% 1196.50€	100% 1709.28€
2ème année	67% 1145.22€	77% 1316.15€	80% 1367.42€	100% 1709.28€
3ème année	77% 1316.15€	87% 1487.07€	95% 1623.82€	100% 1709.28€

Barème général

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	27% 461.51€	43% 734.99€	53% 905.92€	100% 1709.28€
2ème année	39% 666.62€	51% 871.73€	61% 1042.66€	100% 1709.28€
3ème année	55% 940.10€	67% 1145.22€	78% 1333.24€	100% 1709.28€

Dessin d'ameublement

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère année	42% 717.90€	58% 923.01€	68% 1162.31€	100% 1709.28€
2ème année	54% 923.01€	66% 940.10€	76% 1350.33€	100% 1709.28€
3ème année	70% 1196.50€	82% 1401.61€	93% 1589.63€	100% 1709.28€

Les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations inférieures à 1,6 Smic par an.

Le salaire de l'apprenti·e reste exonéré·e de charges jusqu'à un montant de 79% du SMIC soit 1350.33€ en 2023.

En cas de succession de contrats d'apprentissage, la rémunération de l'apprenti·e doit être au minimum égale à celle perçue lors de la dernière année du précédent contrat.

Le CAP de dessin industriel d'ameublement est considéré comme une mention complémentaire, ce qui explique la majoration de 15% du salaire. Cette particularité n'est applicable que lorsque la formation de dessin d'ameublement est suivie en temps plein. À La Bonne Graine, nous choisissons d'inscrire tou·te·s les apprenti·e·s du BMA au CAP de dessin d'ameublement en candidat·e·s libres, les programmes ayant des niveaux similaires. Passer le diplôme de dessin n'entraîne pas d'augmentation du salaire. Par exemple, si un·e apprenti·e obtient un CAP d'ébéniste à 20 ans, son salaire sera de 55% du smic à nouveau en entrée en BMA, et ne changera qu'à l'anniversaire des 21 ans et sera alors à 65% du smic.